

MOBILITÉ SORTANTE

2023/2024

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les étudiants inscrits à la Faculté de droit et des sciences politiques (FDSP) peuvent effectuer, s'ils le souhaitent, un ou deux semestres en mobilité à l'étranger dans l'une des universités partenaires de l'USJ.

Les étudiants qui souhaitent présenter une demande de mobilité doivent avoir obtenu une **moyenne égale ou supérieure à 12/20 au module A** de l'année précédant le dépôt de la demande.

DÉMARCHES À SUIVRE

- Consulter sur le site de l'USJ (rubriques « international », « mobilité sortante ») les conventions par pays ou par partenaires pour choisir l'institution d'accueil.
- Vérifier la liste et le contenu des cours offerts par les différentes institutions où l'étudiant désire effectuer son échange. Choisir l'institution qui offre les matières qui correspondent au programme de la FDSP.
- Vérifier la pertinence des cours avec le vice-doyen de la FDSP ainsi que la possibilité d'effectuer l'échange.
- Télécharger et remplir le « formulaire de mobilité sortante » en précisant le choix des universités. Le vice-doyen affecte les étudiants aux universités partenaires en fonction de leur choix et de leur niveau académique.
- Le formulaire dûment signé par le vice-doyen devra être présenté au service des relations internationales.

Les demandes doivent être déposées au bureau du vice-doyen avant le 4 octobre 2023 pour le 2^{ème} semestre de l'année universitaire 2023 - 2024.

CONDITIONS FINANCIÈRES

- L'étudiant prend à sa charge les frais de voyage et de séjour (hébergement, dépenses mensuelles etc.).
- L'étudiant ne paie pas de scolarité à l'université d'accueil.
- L'étudiant règle toute sa scolarité normalement à l'USJ.

PRÉCISIONS ACADÉMIQUES

- Les étudiants qui effectuent une mobilité doivent présenter à la session de juin ou à la session de rattrapage d'août-septembre les examens relatifs aux enseignements dont ils n'ont pas validé la matière équivalente à l'étranger (matières des modules B et C).
- Les notes attribuées par l'université d'accueil font l'objet d'un relevé séparé de celui délivré par la FDSP et n'entrent pas dans le calcul de la moyenne du cursus.
- L'étudiant ne bénéficie pas de la compensation dans le module concerné, entre les notes attribuées par l'université d'accueil et les notes attribuées à la FDSP.